



**PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME**

**Cabinet
Pôle Sécurité Publique**

**PLAN DEPARTEMENTAL
DE PREVENTION DE
LA DELINQUANCE ET
D'AIDE AUX VICTIMES**

2010-2012



PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TGI DE CLERMONT-FERRAND

Le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, élaboré à la demande du Président de la République, a été adopté par le comité interministériel de prévention de la délinquance le 2 octobre 2009.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte de tassement de la délinquance qui fait suite à une baisse importante, régulière depuis 2002 et l'adoption de la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure. Ainsi, pour le Puy-de-Dôme, la délinquance générale a diminué de 16,33 % entre 2002 et 2007. L'année 2008 a néanmoins marqué une rupture de cette tendance vertueuse avec une augmentation de 3 %.

2009 a été une année charnière : la hausse initiée en 2008 s'est poursuivie, voire amplifiée, pendant les sept premiers mois, + 4,85 % par rapport aux sept premiers mois de 2008. Ce constat, identique au niveau national, a conduit le ministre de l'Intérieur à prendre des mesures rapides pour enrayer cette spirale et à définir une nouvelle feuille de route. Les efforts déployés par l'ensemble des partenaires sur la fin de l'année 2009, ont permis non seulement de stopper cette progression mais surtout d'inverser la tendance puisque l'année 2009 s'est soldée par une baisse de 1,56 % pour le Puy-de-Dôme.

La déclinaison départementale du Plan National de Prévention de la Délinquance devra notamment :

- **poursuivre les politiques de lutte contre la délinquance** : à travers le renforcement de l'intégration de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur et la mise en place d'actions coordonnées de l'ensemble des services de sécurité
- **repositionner les dispositifs prévus dans la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance** : en incitant les maires à participer plus activement à l'élaboration de stratégies de sécurité, à l'échelle communale et départementale
- **favoriser toutes les mesures de nature à prévenir la délinquance** : permettre un traitement le plus en amont possible des questions de sécurité et ainsi éviter de subir la délinquance situationnelle
- **renforcer les actions en direction des victimes** : la délinquance frappe l'ensemble de la population, mais elle fragilise d'autant plus les personnes les plus vulnérables auxquelles nous devons accorder toute notre attention.

Une nouvelle fois, la Préfecture s'associe au Parquet de Clermont-Ferrand pour élaborer un plan départemental de prévention de la délinquance. Le précédent plan,

validé en 2007 pour une durée de trois ans, a expiré à la fin de l'année 2009. Le partenariat justice-préfecture permet d'avoir une vision globale de la problématique de la délinquance, puisque les différents services associés offrent des possibilités d'interventions sur chacun des quatre moyens d'actions définis par le gouvernement :

1. Développer la prévention situationnelle et recourir prioritairement à la vidéo protection
2. Renforcer la coordination des acteurs locaux de la prévention : le maire au centre du dispositif
3. Mieux prévenir la délinquance des mineurs
4. Mieux protéger les victimes des actes de délinquance et améliorer la prévention des violences intrafamiliales

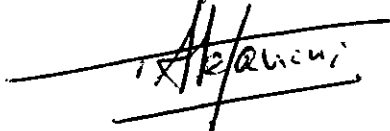
L'agglomération clermontoise concentre plus de la moitié des infractions relevées dans le département. Aussi, notre attention portera plus particulièrement sur les leviers existants sur le territoire élargi de l'agglomération clermontoise, sans toutefois négliger le reste du département où ces mêmes phénomènes se retrouvent parfois, de manière cependant plus résiduelle.

Plusieurs actions apparaissent prioritaires, avec en premier lieu, la lutte contre les violences aux personnes avec une attention particulière pour les violences conjugales et la protection des personnes âgées. Ensuite, la montée importante des cambriolages dans les zones industrielles et commerciales doit être stoppée durablement, avec une sensibilisation de l'ensemble des acteurs et le recours éventuel à la vidéo protection. La lutte contre la délinquance routière constitue également une priorité : en 2009, la présence d'alcool a été détectée dans plus de 25 % des accidents mortels : il s'agit d'une question préoccupante avec des vies en jeu ; les efforts seront renforcés tant au niveau préventif que répressif. Enfin, la lutte contre les divers trafics doit se poursuivre, avec une attention particulière pour prévenir la récidive, notamment chez les jeunes.

Dès lors qu'une mission d'évaluation permanente va être mise en place pour définir des indicateurs d'efficacité, avec le concours de l'office national de prévention de la délinquance et en collaboration avec l'Assemblée des Maires de France, aucun indicateur n'a été envisagé au niveau local.

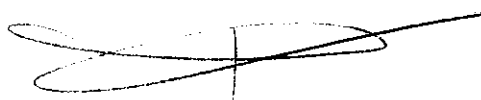
Notre plan départemental de prévention contre la délinquance doit être le support, pour les trois prochaines années, de notre lutte contre toutes les formes de délinquance.

**Le Préfet de la Région Auvergne ,
Préfet de Puy-de-Dôme**



Patrick STEFANINI

**Le Procureur de la République
près le TGI de Clermont-Ferrand**



Jean-Yves COQUILLAT

SOMMAIRE

AXE I : RENFORCEMENT DE LA PREVENTION SITUATIONNELLE

A- De façon générale :

- 1- en développant la vidéo-protection.
- 2- en définissant des stratégies territoriales adaptées.

B- De façon plus spécifique en ciblant :

- 1- Les établissements scolaires.
- 2- Les transports.
- 3- Les ensembles urbains.

AXE II : LA COORDINATION DES ACTEURS LOCAUX DE LA PREVENTION : LE MAIRE AU CENTRE DU DISPOSITIF

A- Une force d'impulsion pour la création et la conduite des CLSPD et CISPD.

B- Le renforcement du partenariat entre les acteurs de la prévention par un partage constructif de l'information au sein des groupes de travail des CLSPD/CISPD.

AXE III : MIEUX PREVENIR LA DELINQUANCE NOTAMMENT DES JEUNES PAR DES REponses PRECOSES AUX PREMIERS SIGNES DE DERIVE

A- Rappels à l'ordre et correspondants justice-ville.

B - Développement des mesures alternatives aux poursuites.

C - Institution d'un comité départemental de la parentalité.

D - Création d'un bureau des victimes au TGI de CLERMONT-FERRAND

E - Coordination des acteurs locaux de la prévention et des moyens mobilisés

AXE IV : MIEUX PROTEGER LES VICTIMES ET AMELIORER LA PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

La protection des victimes et la prévention des violences intrafamiliales.

AXE 1^{er} – RENFORCEMENT DE LA PREVENTION SITUATIONNELLE

	Page
A- DE FACON GENERALE :	
- Référents sûreté police et gendarmerie fin 2010	8
- Déploiement vidéo protection	
- Déploiement de cellules cambriolages fin 2010	9
- Opérations tranquillité vacances durant toutes les périodes de vacances scolaires	
- Stratégie territoriale spécifique aux zones commerciales et aux zones d'activités économiques identifiées	
 B- DE FACON PLUS SPECIFIQUE EN CIBLANT :	
a) Les établissements scolaires	
- Diagnostics de sécurité des établissements scolaires	11
- Equipes mobiles de sécurité fin 2009	12
- Etudes de sécurité pour la construction d'un nouvel établissement scolaire	
- Les référents sécurité	
b) Les transports	
- Mise en place de CLS dédiés transports sur l'agglomération clermontoise	13
c) Les ensembles urbains	
- Etudes de sécurité publique systématique lors de rénovation urbaine	16
- Prise en compte des questions de sécurité dans les conventions sociales	
- Mise en place d'un soutien personnalisé aux gardiens d'immeubles à travers l'expérimentation d'équipes d'appui	17

**AXE II – LA COORDINATION DES ACTEURS LOCAUX DE LA PREVENTION :
LE MAIRE AU CENTRE DU DISPOSITIF**

A- UNE FORCE D'IMPULSION POUR LA CREATION ET LA CONDUITE DES CLSPD/CISPD

- Etat des lieux dans le Puy-de-Dôme	19
- Stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance au sein du CLSPD	20

B- LE RENFORCEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LES ACTEURS DE LA PREVENTION AU SEIN DES CLSPD/CISPD

- Faciliter l'échange d'informations au sein des CLSPD/CISPD dans le respect de la déontologie 21
- Partage d'informations prioritaires sur les problématiques des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et de la délinquance des mineurs 22
- Représentation de l'Etat au sein des CLSPD/CISPD

AXE III – MIEUX PREVENIR LA DELINQUANCE NOTAMMENT DES JEUNES PAR DES REPONSES PRECOCES AUX PREMIERS SIGNES DE DERIVE

- Conventions entre la justice et le Parquet pour encadrer la procédure de rappel à l'ordre 25
- Affectation de correspondants justice- ville
- Développement de mesures alternatives aux poursuites 26
- Institution d'un comité départemental de la parentalité
- Création d'un bureau des victimes au Tribunal de Grande Instance de CLERMONT-FERRAND 27
- Coordination des acteurs locaux de la prévention et des moyens mobilisés

AXE IV- MIEUX PROTEGER LES VICTIMES ET AMELIORER LA PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

LA PROTECTION DES VICTIMES ET LA PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

- Développer le dispositif des intervenants sociaux et des associations d'aide aux victimes 30
- Une priorité : l'aide et l'assistance aux victimes : 31
 - un volet « aide aux victimes dans chaque PDPDAV
 - un groupe de travail dédié aux violences intrafamiliales au sein du CDPD
 - un magistrat référent en matière de violences conjugales
 - des brigades de protection de la famille
- Des campagnes de communication généralistes
- Des modules de sensibilisation interdisciplinaire pour les agents d'accueil du public 32

AXE I

RENFORCEMENT DE LA PREVENTION SITUATIONNELLE

AXE 1

FICHE ACTION N° 1

Mesures de prévention situationnelle et développement de la vidéo protection

RAPPEL DES MESURES DU PLAN NATIONAL

- mes. 2 *Des référents sûreté, policiers et gendarmes, seront déployés dans chaque département d'ici la fin de l'année 2010*
- mes. 4 *Etendre et amplifier, à partir de 2010 le déploiement de la vidéo-protection dans le respect des libertés publiques*
- mes. 18 *Achever le déploiement des cellules anti-cambriolages d'ici la fin 2010*
- mes. 19 *Etendre, à toutes les périodes de vacances scolaires, dès les vacances d'automne 2009, l'opération tranquillité-vacances au profit des habitations particulières*
- mes. 20 *Inscrire systématiquement dans le plan départemental une stratégie territoriale spécifique aux zones de commerces et aux zones d'activités économiques identifiées.*

MISE EN ŒUVRE LOCALE

REFERENTS SÛRETE

Les services de police et de gendarmerie du département se sont dotés depuis quelques années d'un référent sûreté chacun.

Formés au métier d'expert de la prévention situationnelle, les référents sûreté sont devenus les interlocuteurs incontournables des élus et professionnels confrontés aux problèmes de délinquance et désireux de se prémunir contre ce phénomène.

Ils sont notamment compétents pour réaliser les diagnostics de sûreté demandés par les maîtres d'ouvrages désireux de s'équiper en vidéosurveillance ou qui veulent un avis d'expert face à une menace identifiée, ils conduisent aussi les études de sûreté et de sécurité publique devenues obligatoires dans le cadre d'opérations de construction d'établissements scolaires ou d'aménagement, de construction, rénovation ou réhabilitations urbaines.

VIDEO-PROTECTION

Il est maintenant reconnu par tous ceux qui l'ont expérimentée que la vidéo-protection permet réellement de faire baisser la délinquance et constitue un outil essentiel pour les services chargés de la résolution des enquêtes.

Les opérations de vidéo-protection portées par les collectivités territoriales pour assurer la surveillance d'ensembles immobiliers, d'espaces publics, transports, etc., donnant sur la voie publique sont assurés du soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Tout projet de vidéo protection pour lequel est sollicité un financement au titre du FIPD doit faire **impérativement l'objet, au préalable**, d'un diagnostic de sûreté effectué par le référent sûreté territorialement

compétent ou l'un de ses correspondants (1 par circonscription de sécurité publique)

La demande doit être adressée à la Préfecture (cabinet) qui saisira ensuite le référent. Le diagnostic de sûreté est un document qui traite l'ensemble de la problématique sécuritaire (accès, éclairage..). Sa réalisation est gratuite pour les collectivités et les établissements publics.

CELLULE ANTI-CAMBRIOLAGES

Une cellule anti-cambriolage mixte (police/gendarmerie) a été mise en place dans le département en septembre 2009. Elle se réunit une fois par semaine et le bilan de son activité fait l'objet d'un suivi mensuel par l'Etat Major de Sécurité. Elle permet un travail en synergie et une plus grande efficacité grâce à l'organisation d'opérations coordonnées et à la mutualisation des moyens sur des objectifs stratégiques.

OPERATION TRANQUILLITE-VACANCES

Conformément aux directives ministérielles, les opérations Tranquillité-Vacances menées simultanément par les services de police et de gendarmerie depuis plusieurs années à l'occasion des vacances scolaires ont été étendues depuis l'automne à toutes les vacances scolaires.

Par ailleurs, elles ne concernent plus uniquement les particuliers, mais aussi les petits commerçants en raison de la recrudescence des vols dont sont victimes les commerces.

Cette extension du dispositif a fait l'objet de communiqués de presse. Elle est en outre signalée sur le site de la préfecture.

STRATEGIE TERRITORIALE SPECIFIQUE AUX ZONES COMMERCIALES ET AUX ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES IDENTIFIEES

L'augmentation préoccupante des cambriolages et dégradations commis au détriments de locaux situés sur des ZI/ZA a été telle depuis le début de l'année 2009, qu'au cours du dernier trimestre il a été décidé d'organiser une première réunion de travail associant les responsables des zones les plus exposées de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND, les forces de sécurité et la CCI afin de réfléchir à la mise en place d'une stratégie adaptée pour endiguer le phénomène.

Pour le mois de décembre 2 zones du département ont fait l'objet d'une surveillance par une société spécialisée, complétée par une augmentation des rondes de police.

Cette expérimentation va donner lieu à un bilan qui sera suivi d'une sensibilisation des chefs d'entreprise et de réunions élargies pour mobiliser le plus grand nombre d'acteurs sur cet objectif.

En effet, si l'agglomération clermontoise concentre la majorité des faits de délinquance constatés dans le département, il n'en est pas moins nécessaire que les sous-préfets d'arrondissement veillent à décliner sur leur territoire les mesures qui ont fait leurs preuves dans l'arrondissement chef-lieu.

CALENDRIER

- Evaluation mensuelle de l'activité de la cellule anti cambriolages par l'Etat Major de Sécurité et **présentation du bilan annuel** lors du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance.

- Opération tranquillité vacances : une campagne d'information sera **systematiquement organisée avant chaque période de vacances scolaires** et relayée par le site internet de la Préfecture (www.puy-de-dome.pref.gouv.fr)

- **Il convient que les collectivités qui ont l'intention de demander une subvention au titre du FIPD :**
 - 1) **prennent l'attache le plus en amont possible du référent sûreté compétent en vue de la réalisation du diagnostic sûreté ;**
 - 2) **se signalent au cabinet du préfet (Pôle Sécurité Publique) dès qu'elles sont en capacité d'évaluer le coût de l'opération envisagée.**

AXE 1

FICHE ACTION N° 2

Sécurisation des établissements scolaires

RAPPEL DES MESURES DU PLAN NATIONAL

- mes. 7 *Les diagnostics de sécurité seront étendus à l'ensemble des 8 000 établissements publics d'enseignement (EPL) avant la fin de l'année 2010.*
- mes. 8 *Mettre en place d'ici à la fin 2009 une équipe mobile de sécurité (E.M.S.) par académie*
- mes. 9 *Rendre obligatoire la réalisation des études de sécurité publique prévues à l'article 14 de la loi du 5 mars 2007 lors de la construction de nouveaux établissements scolaires (collèges et lycées).*
- mes. 11 *Achever le déploiement des référents « sécurité » (policiers ou gendarmes) désignés auprès de chaque chef d'établissement.*

MISE EN ŒUVRE LOCALE

DIAGNOSTICS DE SECURITE

Les dispositions du plan national visent exclusivement les établissements publics. Néanmoins, le phénomène de délinquance étant susceptible d'affecter aussi bien les établissements privés que les établissements publics, le rectorat a rappelé tous les chefs d'établissement de l'académie à leurs obligations.

Le département du Puy de Dôme compte 81 EPL (collèges et lycées), 27 établissements privés, et 10 établissements d'enseignement agricole (publics et privés) ce qui porte à 118 le nombre de diagnostics à réaliser.

Ceux-ci doivent comporter 3 volets :

- ▶ un état des lieux réalisé par le chef d'établissement consistant en une présentation générale de l'établissement et une analyse des données de vie scolaire
- ▶ une observation portant sur l'état physique de l'établissement, soulignant les facteurs risque de la structure, étape menée avec le soutien du référent police ou gendarmerie-sécurité de l'école
- ▶ les conclusions qui font état de l'évolution des violences en milieu scolaire et de l'état des mesures de sûreté de l'établissement.

Les diagnostics devant permettre de détecter d'éventuelles failles dans la sécurité de l'établissement (accès, circulation, etc.)

Si la situation l'exige, le référent sûreté pourra intervenir à la demande du chef d'établissement pour réaliser un diagnostic de sûreté et définir une stratégie complète de sécurisation de la structure avec des préconisations pour améliorer la situation, notamment en matière de vidéo-protection.

Les services du Conseil Général seront associés aux diagnostics restant à réaliser pour les établissements relevant de sa compétence.

Pour mémoire, l'installation de systèmes de vidéo protection à l'intérieur d'un établissement scolaire est possible, sous réserve que le projet ait été validé par le conseil d'administration de l'établissement et que le chef d'établissement ait obtenu l'accord préalable de la collectivité territoriale concernée. L'inspection académique doit bien entendu être tenue informée.

EQUIPE MOBILE DE SECURITE (EMS)

Une équipe mobile de sécurité a bien été mise en place par le rectorat avant la fin de l'année 2009. Pour mémoire celle-ci a pour mission :

- d'assurer et renforcer la sécurité des personnes et des biens dans les établissements ainsi qu'à leurs abords.
- d'accompagner et aider les équipes des établissements dans le traitement des désordres résultant de situations de crise ou de manquements graves dans l'établissement, ou aux abords de l'établissement.

Dans ce cadre, l'EMS pourra être amenée à :

- identifier d'éventuels nouveaux facteurs de risque au sein ou aux abords des établissements et conseiller en conséquence les chefs d'établissements ;
- prendre les initiatives de nature à réduire les éventuelles tensions liées au non respect de la discipline, de la règle ou de l'autorité ;
- intervenir rapidement en cas d'incident grave ou de trouble majeur en milieu scolaire ;
- établir un compte rendu (oral ou écrit) au Recteur ou à son représentant.

ETUDES DE SECURITE PUBLIQUE

Aucune construction de nouvel établissement n'est envisagée à court terme dans le département.

Il peut néanmoins advenir que des opérations de restructuration modifiant par exemple les accès à l'établissement, la construction d'une annexe, la redistribution de locaux, la construction d'une passerelle, soient susceptibles d'avoir un impact direct sur la sécurisation de l'établissement et de ses abords et de compliquer, in fine, les interventions ultérieures éventuelles des services de police, de gendarmerie ou de secours.

Dès lors, ces projets qui modifieront l'environnement de l'établissement -même s'ils ne concernent pas expressément la construction d'un bâtiment scolaire- devront donner lieu à une nouvelle analyse des risques liés à la réalisation de l'opération.

REFERENTS SECURITE

Tous les établissements scolaires du département sont en principe dotés d'un référent policier ou gendarme.

Compte tenu, toutefois, de l'ancienneté de certaines désignations et des changements d'affectation qui surviennent régulièrement, la liste des référents mise à jour au 31 janvier 2010, comportant, en vis-à-vis du nom des référents, celui du ou des chefs d'établissement correspondants, devra être systématiquement actualisée à chaque rentrée scolaire, avant les vacances de Toussaint. Ce document rappellera le rôle des référents ainsi que l'organisation des établissements et l'environnement éducatif.

CALENDRIER

- réalisation de l'ensemble des 81 diagnostics portant sur les établissements publics **d'ici la fin du mois de juin 2010** conformément à la circulaire interministérielle du 15 février 2010.
- réalisation des diagnostics portant sur les 27 établissements privés et les 10 établissements d'enseignement agricole, si possible d'ici la fin du mois de juin 2010 et **impérativement avant la fin de l'année en cours**.
- Les services de police, de la gendarmerie et de l'inspection d'académie doivent systématiquement actualiser la liste des référents sécurité et des chefs d'établissement, **chaque année avant les vacances de toussaint**.

AXE 1 FICHE ACTION N° 3

Mise en place d'un contrat local de sécurité dédié "transport" sur l'agglomération clermontoise

RAPPEL DES MESURES DU PLAN NATIONAL

- mes. 15 *Dans la perspective d'une généralisation avant le terme du présent plan, l'objectif est de doubler le nombre de contrats locaux de sécurité ou de stratégies territoriales dédiés "transports" d'ici la fin de l'année 2010, particulièrement en milieu urbain*
- mes. 16 *Un groupe de travail interministériel de lutte contre la fraude dans les transports est mis en place et remettra ses conclusions à la fin du premier semestre 2010 pour des résultats sensibles dès début 2012*

MISE EN ŒUVRE LOCALE

CONTRAT LOCAL DE SECURITE DEDIE TRANSPORTS (CLS-T)

Les transports desservant l'agglomération clermontoise sont de loin les plus exposés à la montée en puissance de la délinquance dans les transports en commun. Deux lignes sont particulièrement concernées : la ligne A du tramway et la ligne de bus n°6 (CLERMONT / COURNON), ainsi que les divers bus de nuit. La mise en place d'un CLS-T aurait l'avantage de donner un cadre juridique aux réunions que sont périodiquement amenés à tenir les différents partenaires (T2C, SMTC, la Préfecture et les services de police).

Le dispositif devra s'articuler avec les CLSPD/CISPD présents sur le territoire (Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Beaumont et Pont-du-Château) et prévoir un groupe opérationnel et un comité de pilotage.

Le groupe opérationnel se réunira chaque trimestre et sera composé d'un représentant du Parquet, d'un représentant du Préfet, du DDSP, de la Gendarmerie, du SMTC, de la T2C et de Clermont-Communauté, ainsi que d'un représentant de chaque CLSPD/CISPD de l'agglomération clermontoise.

Le comité de pilotage qui se réunira une fois l'an comprendra les membres du groupe opérationnel auxquels s'ajouteront les syndicats et les élus des différentes collectivités concernées, à savoir les 22 communes de Clermont Communauté et la commune de SAYAT.

Des réunions "techniques" se tiendront aussi souvent que nécessaire entre la DDSP, la Gendarmerie, la T2C et la société OPTIMA pour assurer une présence maximale sur le réseau.

La T2C assurera le secrétariat de ces différentes instances et se chargera de l'élaboration de la maquette du CLS-T.

MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTERIEL DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE DANS LES TRANSPORTS

Les conclusions de cette instance sont attendues pour la fin du premier semestre 2010 : les dispositifs prévus seront présentés à l'occasion d'une réunion du groupe opérationnel en vue de leur déclinaison locale.

La fraude enregistrée actuellement dans les transports clermontois se situe en dessous du niveau constaté au niveau national. L'exploitant procède régulièrement à des opérations de contrôle, parfois accompagné par des fonctionnaires de police. Néanmoins, la fraude peut être source de troubles à l'ordre public, elle nécessite donc une vigilance particulière.

CALENDRIER

- **Elaboration d'un projet de CLS-T avant l'été de sorte qu'il puisse être présenté aux différentes instances (SMTC, CLSPD/CISPD, Clermont Communauté) conseils municipaux, avant la présentation du projet définitif à l'occasion du conseil départemental de prévention de la délinquance au mois d'octobre 2010.**
- **Signature d'ici la fin d'année et mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2011.**

AXE 1

FICHE ACTION N° 4

Les ensembles urbains

RAPPEL DES MESURES DU PLAN NATIONAL

- mes. 1 *Le nombre annuel d'études de sécurité publique soumises à évaluation sera doublé et en particulier, les opérations de rénovation urbaine feront systématiquement l'objet d'une étude de sécurité.*
- mes. 6 *A l'issue du bilan « coûts-avantages » destiné à analyser l'intérêt, pour les bailleurs sociaux, de la mise en œuvre de systèmes de vidéo-protection, engager des expérimentations visant à mettre en œuvre des systèmes de vidéo-protection partagés permettant une mutualisation, entre bailleurs sociaux, des coûts et de la gestion de ces systèmes.*
- mes. 12 *Prévoir, en tant que besoin, dans les conventions d'utilité sociale qui seront signées entre chaque bailleur social et l'Etat avant le 31 décembre 2010, des dispositions complémentaires relatives aux questions de sécurité.*
- mes. 14 *Mettre en place un soutien personnalisé aux gardiens d'immeubles, notamment à travers l'expérimentation d'équipes d'appui spécifiquement dédiées.*

MISE EN ŒUVRE LOCALE

ETUDES DE SECURITE PUBLIQUE

Conformément aux prescriptions du plan national, à l'avenir les projets d'aménagements et la réalisation des équipements collectifs et des programmes de construction, de même que les opérations de rénovation urbaine, devront faire systématiquement l'objet d'une étude de sécurité publique.

En effet, si l'on veut éviter qu'à l'occasion de la construction d'un ensemble immobilier, d'un centre commercial ou d'un établissement scolaire, etc. ne soient créées des situations génératrices de problèmes de sécurité intérieure, il est impératif que l'aspect sécurité soit pris en compte le plus en amont possible au titre de la prévention situationnelle.

LA PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS DE SECURITE DANS LES CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE (CUS)

La convention d'utilité sociale (CUS), obligatoirement conclue entre chaque bailleur et l'Etat avant le 31 décembre 2010, confère à l'organisme la qualité d'opérateur du service d'intérêt général du logement social.

Elle fixe la stratégie de l'organisme pour 6 ans, dans les domaines :

- de la gestion patrimoniale (développement, amélioration et vente de patrimoine)
- de la gestion sociale (accès et droit au logement, mutations, prévention des expulsions)
- de la qualité du service rendu au locataire (entretien des équipements, traitement des réclamations, gardiennage, propreté, sécurité).

Elle comporte des indicateurs de mesure de la performance de l'organisme dans ces trois domaines, dont la définition est fixée par décret.

Aussi est-il souhaitable que ces documents stratégiques intègrent un volet complémentaire lié à la « gestion urbaine de proximité » portant sur les questions de sécurité et de tranquillité publique qui se posent notamment en zone urbaine sensible.

Il conviendra donc que les services de police et gendarmerie soient associés à la rédaction de la note d'enjeu de l'Etat sur le volet sécurité. Des échanges seront organisés par la suite avec les bailleurs pour une prise en compte des dispositions à mettre en place (objectifs) avec indicateurs de suivi dans chacune des CUS concernées par du patrimoine en ZUS.

Par ailleurs, des réunions semestrielles entre les bailleurs, la Police Nationale et/ou la Gendarmerie auront lieu avec les référents de proximité.

MISE EN PLACE D'UN SOUTIEN PERSONNALISE AUX GARDIENS D'IMMEUBLES A TRAVERS L'EXPERIMENTATION D'EQUIPES D'APPUI

Compte tenu du contexte local, une "équipe" n'est pas forcément nécessaire.

En revanche, il conviendra qu'un "manager-référent de proximité" employé par chaque bailleur social apte à conseiller les gardiens, à les soutenir et à garder le contact avec les services de police et de gendarmerie soit désigné.

CALENDRIER

Les dispositions relatives aux études de sécurité publique sont applicables dès la signature du présent plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Il en va de même pour l'obligation d'associer les services de police et gendarmerie aux travaux préparatoires des CUS.

Les bailleurs sociaux devront faire connaître au préfet, avant le 30 juin 2010 les coordonnées de la personne qu'ils auront désignée par apporter aide et conseil aux gardiens d'immeubles, en raison de son expérience, de sa bonne connaissance du terrain et des contacts qu'elle entretient avec les services de police et de gendarmerie.

AXE II

LA COORDINATION DES ACTEURS LOCAUX DE LA PREVENTION

AXE 2 FICHE ACTION N° 1

Le Maire, une force d'impulsion pour la création et la conduite des CLSPD/CISPD

RAPPEL DES MESURES DU PLAN NATIONAL

- mes. 25 *Faire élaborer par chaque conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.*
- mes. 26 *Inviter les maires à mettre en place des stratégies intercommunales de sécurité et de prévention de la délinquance pour prendre en compte la réalité des bassins de délinquance et se doter d'un dispositif d'évaluation.*

MISE EN ŒUVRE LOCALE

RAPPEL Conformément aux dispositions de l'art. L2211-4 du code général des collectivités territoriales, dans les communes comptant plus de 10 000 habitants, le maire ou son représentant préside un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mis en place dans des conditions fixées par décret.

ETAT DES LIEUX DANS LE PUY-DE-DÔME

- 2 conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance :
 - le **CISPD de CLERMONT-FERRAND** qui regroupe les représentants de Clermont Communauté et des 7 communes suivantes : AUBIERE, AULNAT, CHAMALIERES, DURTOL, GERZAT et ROYAT
 - **CISPD de RIOM** qui regroupe les représentants de 6 communes (RIOM, CHATEL GUYON, ENVAL, MARSAT, MENETROL, MOZAC) et a été élargi à 6 autres (VOLVIC, SAINT OURS LES ROCHES, CHANAT LA MOUTEYRE, SAYAT, PULVERIERES, CHARBONNIERES LES VARENNES.

- 4 conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance :
 - COURNON D'AUVERGNE
 - PONT-DU-CHATEAU
 - THIERS
 - ISSOIRE

- 2 conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance en cours de constitution :
 - AMBERT
 - BEAUMONT

Chaque année, les maires ou leur représentant font le point dans le cadre du conseil départemental de prévention de la délinquance des actions menées par le CISPDP ou le CLSPDP et présentent les projets envisagés pour l'année à venir.

Le CDPDP constitue un lieu d'échanges et d'informations qui permet de mettre en avant les bonnes pratiques ou les succès obtenus dans les différentes structures.

ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE AU SEIN DES CLSPDP/CISPDP

Il convient que chaque CLSPDP/CISPDP identifie ses bassins de délinquance. La réalisation d'un diagnostic de local de sécurité pourrait éventuellement permettre d'en déterminer, le plus exactement possible, les limites géographiques et ainsi, d'arrêter une stratégie territoriale adaptée (intercommunale, communale voire infra-communale, ou spécialisée en cas de problématique spécifique).

Ainsi, la problématique des transports en commun fait l'objet, sur l'agglomération clermontoise, d'un Contrat Local de Sécurité dédié aux transports.

(cf. axe 1 fiche 3)

Cette stratégie devra comporter des objectifs concrets assortis d'échéances de réalisation et d'un dispositif d'évaluation.

CALENDRIER

- Réunion de l'assemblée plénière de tous les CLSPDP/CISPDP du département **avant le 10 avril 2010** pour examiner les nouveaux dispositifs du PDPDAV.
- **Création du CLSPDP de BEAUMONT au plus tard avant la fin de l'année 2010.**
- Une prochaine circulaire ministérielle devrait définir les grandes lignes de la définition d'une stratégie territoriale.

AXE 2 FICHE ACTION N° 2

Le renforcement du partenariat entre les acteurs de la prévention au sein des CLSPD/CISPD

RAPPEL DES MESURES DU PLAN NATIONAL

- mes. 21 *Systématiser les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.)*
- mes. 23 *Décliner cette charte type au niveau départemental*
- mes. 31 *La possibilité prévue à l'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007, pour chaque maire de créer ou activer au sein de chaque C.L.S.P.D. un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations spécialement dédié à la délinquance des mineurs sera facilitée.*
- mes. 47 *Systématiser, au sein des C.L.S.P.D., les groupes de travail et d'échange d'informations nominatives relatifs aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes. Ces instances devront faire intervenir dans sa mise en œuvre les déléguées régionales et les chargées de missions départementales aux droits des femmes et à l'égalité qui sont les personnes référentes sur ces sujets*

MISE EN ŒUVRE LOCALE

FACILITER L'ECHANGE D'INFORMATIONS AU SEIN DES CLSPD/CISPD DANS LE RESPECT DE LA DEONTOLOGIE :

Les CLSPD/CISPD ont vocation à traiter l'ensemble des problèmes de délinquance présents sur leur territoire. Les élus doivent pouvoir bénéficier d'une évaluation la plus complète possible, en s'appuyant sur les compétences et les informations propres à chacun des membres dans le respect de la loi et de la déontologie.

La présence, parmi les membres des CLSPD/CISPD, de plusieurs services oeuvrant au contact des mineurs doit permettre aux élus d'être alertés sur les situations délicates.

L'échange d'informations facilitera l'émergence de solutions adaptées.

Une charte-type, actuellement en cours d'élaboration en liaison avec le conseil supérieur du travailleur social, au sujet du partage de l'information dans le respect du secret professionnel sera déclinée au niveau départemental. C'est sur cette base que pourront s'effectuer les échanges, dans l'intérêt général, au sein des groupes de travail.

Le Conseil Général pourra utilement être associé à cette réflexion pour les actions qui pourraient concerner les services placés sous sa responsabilité.

Par ailleurs, dans un souci d'information et d'accompagnement, une équipe pluridisciplinaire de soutien et d'appui aux maires sera constituée au plan national : elle interviendra précisément pour conseiller les maires qui la solliciteraient pour la mise en place locale du partage de l'information.

PARTAGE D'INFORMATIONS PRIORITAIRES SUR LES PROBLEMATIQUES DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET DE LA DELINQUANCE DES MINEURS :

Les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes :

Les CLSPD/CISPD constituant le cadre le plus adapté à la prise en compte des situations individuelles, la mise en place en leur sein des groupes de travail et d'échanges d'informations nominatives sur ce thème, dans lesquels sera mis en oeuvre le secret partagé, doit être systématisée. Ces groupes de travail seront pilotés par un magistrat. La Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) participera à leur mise en oeuvre.

La délinquance des mineurs et jeunes majeurs :

De la même façon, la création au sein des CLSPD/CISPD de groupes de travail consacrés à la délinquance des mineurs doit être facilitée, dans la mesure où elle revêt une importance particulière dans le repérage des mineurs dont la situation est préoccupante avec risque de passage à l'acte ou de récidive.

REPRESENTATION DE L'ETAT AU SEIN DES CLSPD/CISPD

Pour prendre en compte la nouvelle organisation des services de l'Etat dans le département liée à la Réforme Générale des Politiques Publiques et répondre aux nouvelles orientations, le Préfet désignera de nouveaux membres appelés à représenter l'Etat dans les CLSPD/CISPD.

Ainsi, la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale** (DDCS) reprend les missions de l'ex Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, une partie des attributions de l'ex D.D.A.S.S. et assurera également la représentation de l'Etat dans les groupes de travail sur les violences intrafamiliales.

La **Direction Départementale du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation** (SPIP) et la **Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse AUVERGNE** (DTPJJ) seront associées, là où elles ne sont pas déjà présentes, aux groupes de travail relatif à la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs.

CALENDRIER

- Déclinaison, le plus tôt possible, de la charte déontologique type au niveau départemental.

- **Année 2010** : 1) désignation par le Préfet de nouveaux membres appelés à siéger au 2^{ème} collège des CLSPD/CISPD au titre des représentants de l'Etat dans le cadre des mises à jour des représentants de l'Etat

2) création dans tous les CLSPD/CISPD d'un groupe de travail consacré aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes.

AXE III

**MIEUX PREVENIR LA DELINQUANCE NOTAMMENT
DES JEUNES PAR DES REPONSES PRECOCES AUX
PREMIERS SIGNES DE DERIVE**

AXE 3 FICHE ACTION N° 1

Mieux prévenir la délinquance des jeunes par des réponses précoces aux premiers signes de dérive

RAPPEL DES MESURES DU PLAN NATIONAL

- mes. 27 *Le parquet propose aux maires ou aux associations représentatives des maires la conclusion de conventions pour délimiter le champ de la procédure de rappel à l'ordre et vérifier la conformité de l'emploi de cette procédure avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.*
- mes. 28 *L'affectation de correspondants justice-ville pour les parquets ayant la plus forte activité pénale, est développé afin d'assurer l'information des Maires conformément à la loi.*
- mes. 29 *Impliquer davantage les dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance et notamment les CLSPD dans la recherche et la mise en place du cadre d'exécution de certaines sanctions telles que le travail d'intérêt général ou la mesure de réparation.*
- mes. 34 *Un comité départemental de soutien à la parentalité sera créé par décret pour favoriser la coordination des dispositifs d'aide à la parentalité. Il rassemblera notamment sous l'égide du Préfet, la Caisse d'allocations familiales, le conseil Général et l'ensemble des associations concernées localement.*
- mes. 39 *Etendre les guichets uniques victimes à 50 tribunaux de grande instance*

CONVENTIONS ENTRE LE PARQUET ET LES MAIRES POUR ENCADRER LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Le rappel à l'ordre permet au maire d'apporter une réponse institutionnelle simple et rapide à des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une infraction pénale.

Le Parquet propose aux maires qui en font la demande ou aux associations représentatives du maire, l'établissement d'une convention pour déterminer le champ de la procédure de rappel à l'ordre et vérifier la conformité de l'emploi de cette procédure aux prérogatives de l'autorité judiciaire.

Ces conventions seront établies après la publication d'une circulaire conjointe du Garde des Sceaux et du Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales.

AFFECTATION DE CORRESPONDANTS JUSTICE-VILLE

Rappel : Les correspondants sont appelés à jouer un rôle essentiel notamment dans l'information des maires, dans les dispositifs partenariaux (CLSPD/CISPD/CUCS) ainsi que dans le partenariat mairie/Justice.

Une convention fixant les modalités de l'information devra toutefois être signée entre le maire concerné, le président du TGI et le procureur.

Information des maires :

Si un correspondant justice/ville est affecté au Parquet de CLERMONT-FERRAND, celui-ci aidera le Procureur de la République à transmettre aux maires l'information relative au traitement judiciaire des infractions constatées sur leurs communes et plus généralement des questions de justice pouvant intéresser les maires, après signature d'une convention entre le maire concerné, le Président du TGI et le Procureur.

DEVELOPPEMENT DES MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES

Les peines de Travail d'Intérêt Général (TIG), de Travail Non Rémunéré (TNR) ou les mesures de réparations constituent des alternatives à l'incarcération. De nombreuses communes, établissements ou associations sont déjà habilités pour accueillir des condamnés à ce type de peines.

Ces mesures doivent être encouragées, et les juges d'application des peines cherchent à obtenir un large éventail de propositions d'accueil de TIG ou de TNR, à la fois en termes géographiques, pour couvrir l'ensemble du département, et également en termes de tâches à effectuer.

Chaque année, les tribunaux de grande instance recherchent de nouveaux lieux d'accueil qu'ils soumettent ensuite à la validation du conseil départemental de prévention de la délinquance.

Les CLSPD/CISPD doivent davantage s'impliquer dans la recherche, voire la proposition de lieux d'accueil. Dans certains cas, cette démarche permettra d'ailleurs de manière pertinente à la collectivité d'organiser la réparation par l'auteur des dégradations des dommages dont elle a été victime. Un suivi personnalisé pourra être mis en place par le CLSPD/CISPD pour prévenir une éventuelle récidive.

INSTITUTION D'UN COMITE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Partant du double constat de l'importance de la relation parents/enfants pour l'épanouissement de ces derniers et des difficultés rencontrées par certains parents pour assumer leur rôle éducatif dans un contexte de fragilisation économique et sociale, l'Etat a développé, depuis la fin des années 1990, en concertation avec les collectivités territoriales et les associations familiales une politique ambitieuse de soutien à la fonction parentale.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a intégré pleinement dans le champ de la protection de l'enfance le soutien à la parentalité.

Les services de la protection judiciaire de la jeunesse devront être étroitement associés à la définition des actions de soutien à la parentalité et à la construction des partenariats locaux avec les services ou institutions en charge du suivi des jeunes et de leurs parents (CAF, centres sociaux, centres de loisirs etc.).

CREATION D'UN BUREAU DES VICTIMES AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CLERMONT-FERRAND

Il s'agit de créer un bureau des victimes fonctionnant pendant la durée d'ouverture du TGI afin d'accueillir, d'orienter, de conseiller et d'apporter une aide aux victimes se présentant au tribunal de Grande Instance de CLERMONT-FERRAND;

Le nouveau positionnement de l'aide aux victimes suppose une redéfinition complète des lieux d'accueil des victimes, des missions et réponses apportées jusqu'alors.

Ce bureau des victimes devra être porté par une association en état d'assurer la présence physique nécessaire au TGI et en accord avec les orientations fixées par le Président du TGI et le Procureur de la République.

COORDINATION DES ACTEURS LOCAUX DE LA PREVENTION ET DES MOYENS MOBILISES

Le Préfet veille, pour ce qui le concerne, en lien notamment avec le Procureur de la République, à la qualité de la concertation locale et au bon déroulement de l'application du plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Aux termes de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et du code général des collectivités territoriales, le maire anime, sur le territoire de sa commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Le Conseil Général intervient, pour sa part, sur le champ de l'éducation spécialisée, prenant en charge un public appartenant à un périmètre d'interventions parfois croisées.

C'est dans ce cadre qu'opère notamment l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) qui prend en charge, de manière anonyme, des jeunes en difficultés sociales ou d'insertion.

En menant de multiples actions (opération "Prévention Actions Rues Quartiers (PARQ), point Ecoute Accueil Jeunes, Activités péri-scolaires, Chantiers Ville Vie Vacances, ou SCOPADOS, etc), l'ADSEA agit dans le champ de l'éducation d'adolescents et pré-adolescents, du soutien à la parentalité et du développement social.

Ce sont au total environ 700 jeunes qui bénéficient de ces diverses actions dont le financement est actuellement globalement assuré à hauteur de 84% par le Conseil Général, de 12% par les communes concernées, de 3% par l'Etat dans le cadre des contrats urbains de développement social (CUCS), les 3% restants étant apportés par d'autres partenaires (CAF, participation des agriculteurs etc).

Afin de garantir une gestion optimisée des moyens mobilisés par chacun, il conviendra de rechercher, au-delà de la mise en œuvre des prérogatives de chacun, une amélioration de leurs effets cumulés. Ceci passera notamment, pour ce qui concerne l'Etat, par la recherche d'une bonne coordination des interventions des crédits FIPD avec les crédits de la politique de la ville et les crédits MILDT.

CALENDRIER

Ces mesures pourront être mises en œuvre après parution des circulaires attendues, de l'attribution d'un poste de correspondant Ville/Justice au Parquet de CLERMONT-FERRAND et de l'assistance d'une association capable de porter l'action bureau des victimes.

AXE IV

**MIEUX PROTEGER LES VICTIMES ET AMELIORER
LA PREVENTION DES VIOLENCES
INTRAFAMILIALES**

AXE 4 FICHE ACTION N° 1

Mieux protéger les victimes et améliorer la prévention des violences familiales

RAPPEL DES MESURES DU PLAN NATIONAL

- mes. 37 *Développer le dispositif des intervenants sociaux au sein des services de police et de gendarmerie pendant la durée du présent plan.*
- mes. 38 *Développer les permanences d'associations d'aide aux victimes au sein des unités de police et gendarmerie*
- mes. 45 *Poursuivre le déploiement des intervenants sociaux et des référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple*

- mes. 40 *Prévoir un volet « aide aux victimes » dans chaque plan départemental de prévention de délinquance.*
- mes.46 *Prévoir systématiquement au sein des conseils départementaux de prévention de la délinquance (C.D.P.D.) un groupe thématique dédié aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes.*
- mes. 48 *Désignation par le Procureur de la République au sein de son Parquet d'un magistrat référent en matière de violences conjugales*
- mes. 36 *Généraliser le déploiement des brigades de protection de la famille*

- mes. 42 *Engager des campagnes de communication généralistes sur les différentes formes de violences intrafamiliales et des campagnes plus ciblées à destination des victimes, dont les victimes collatérales (en l'occurrence les enfants) et des auteurs*
- mes. 43 *Organiser des modules de sensibilisation interdisciplinaire des agents d'accueil du public*

MISE EN ŒUVRE LOCALE

DEVELOPPER LE DISPOSITIF DES INTERVENANTS SOCIAUX ET DES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES

Toutes les personnes victimes d'infractions, et plus particulièrement les publics les plus vulnérables-notamment les victimes de violences intra-familiales et les personnes âgées et/ou en détresse sociale détectées par un service de police ou de gendarmerie, doivent être en mesure de bénéficier d'un entretien avec un travailleur social qui lui apporte l'aide et le soutien nécessaires, avant ou lors du dépôt de plainte au commissariat ou à la brigade de gendarmerie.

AVEC (association Victime Ecoute Conseil) se verra confier le soin de recruter à cet effet un travailleur social dans les conditions qui seront fixées par une convention passée entre AVEC, l'Etat représenté par le Préfet du Puy-de-Dôme et le Président du Conseil Général. Cette opération bénéficiera du soutien financier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et du Conseil Général.

AVEC bénéficiant déjà du soutien financier du FIPD pour le financement du poste de référent des violences faites aux femmes, il conviendra de veiller à la bonne articulation des deux dispositifs.

La mise en place d'un référent "Femmes victimes" en 2009 s'est révélée très positive dans le département. Il s'agit maintenant de déployer et de généraliser l'action de cet agent. La personne recrutée à cet effet par l'association AVEC a effectué un très bon travail de maillage sur les différents sites (THIERS et secteur du Sancy et de LA BOURBOULE) sur lesquels elle s'est plus particulièrement impliquée jusqu'à présent, tout en assurant l'accueil des victimes et en ayant toujours à cœur de tenir la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité informée.

En 2010, elle devra poursuivre son travail en direction du secteur des Combrailles.

DES DISPOSITIFS DANS LESQUELS L'AIDE ET L'ASSISTANCE AUX VICTIMES CONSTITUENT UNE PRIORITE

Chaque PDPD doit désormais comporter un volet "Aide aux victimes" afin d'assurer une meilleure coordination des différentes instances chargées de l'aide aux victimes et de permettre une action permanente et durable.

Tel est l'objet de l'axe 4 du Plan départemental de prévention de la délinquance du Puy-de-Dôme.

De la même façon, un groupe thématique du conseil départemental de prévention de la délinquance devra être dédié aux violences intra-familiales et aux violences faites aux femmes. Ce groupe de travail sera piloté par le magistrat référent en matière de violences conjugales qui existe depuis deux ans au parquet de CLERMONT-FERRAND. Sa mise en oeuvre devra faire intervenir la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Délégation aux droits des femmes et à l'égalité).

Les brigades de protection de la famille (BPF) sont effectives dans le département depuis le mois de novembre 2009. Mises en place par les services de police et de gendarmerie et modulables grâce à la mobilisation de référents "violences intra-familiales", elles peuvent intervenir en configuration restreinte ou plus ou moins élargie afin qu'une réponse graduée soit apportée en fonction du contexte.

DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION GENERALISTES

Le Conseil Général, en partenariat avec notamment, la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité, et la DRASS, travaille à l'édition d'une brochure, à destination du public et d'un livret d'accompagnement destiné aux professionnels (médecins, assistantes sociales, psychologues, policiers, bailleurs sociaux, etc.) qui décortique les engrenages des violences conjugales et leurs répercussions sur les enfants, le but étant de provoquer une prise de conscience et de fournir la liste des professionnels et institutions compétents pour aider les victimes à trouver les moyens de sortir de cette situation.

DES ACTIONS DE PREVENTION PRES DES PARTENAIRES ECONOMIQUES

Dans le cadre de la Grande Cause Nationale et du Plan global de lutte contre les violences faites aux femmes, un travail de prévention de la violence conjugale est prévu avec une sensibilisation des partenaires économiques (stagiaires dans le cadre de la formation, entreprises, ...), dans l'objectif de signer, à l'instar du protocole entre le ministère du travail et PSA Peugeot, des accords d'entreprise.

DES MODULES DE SENSIBILISATION INTERDISCIPLINAIRE DES AGENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité a pris l'initiative, au cours de l'année écoulée, d'organiser de petites formations sur le thème du respect de la personne et de la dignité humaine, de façon à amener les participants sur le terrain des violences conjugales.

Devant le succès remporté, l'expérience va être renouvelée et le public élargi à tous les professionnels susceptibles d'accueillir, un jour ou l'autre, des personnes victimes de violences conjugales, afin de les alerter sur les moyens de déceler ces victimes potentielles et de les informer sur la conduite à tenir et les contacts utiles.

CALENDRIER

En 2010

Signature de la convention concernant la mise en place d'un intervenant social au sein des services de police et de gendarmerie du département.

Déploiement des actions de la référente "Femmes victimes" dans le secteur des Combrailles.

Création, au sein du CDPD, d'un groupe thématique dédié aux violences intra-familiales et aux violences faites aux femmes.

Edition d'une brochure consacrée à l'information du public et des professionnels sur les violences conjugales et leurs répercussions sur les enfants.

Mise en place de modules de sensibilisation interdisciplinaire d'agents d'accueil du public sur les moyens de déceler de possibles victimes de violences intra-familiales.

Les campagnes gouvernementales pour lutter contre les violences conjugales seront systématiquement relayées localement.